



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DMM 195
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet : Signature d'un bon de commande

Mission de contrôle technique pour la rénovation de classes de l'école Jean Monnet

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DE202603A_01 du 31 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu le lot n°1 de l'accord-cadre multi-attributaire, attribué via la centrale d'achat Mercatura de Nîmes métropole, et relatif aux missions de contrôle technique,

Considérant que le projet de rénovation de classes nécessite la présence d'un bureau de contrôle technique,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le bon de commande relatif à la mission de contrôle technique pour la rénovation de 5 classes de l'école élémentaire Jean Monnet, selon les caractéristiques ci-dessous :

- Durée prévisionnelle de travaux : 2 mois
- Montant total de la prestation: 1 970 € HT
- Prestataire : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, 30900 NIMES
- Missions : LP, LE, SEI

ARTICLE 2 : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

A Garons, le

23 JUIN 2026

Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.